

Décision du 16 mai 2025 portant subdélégation de signature pour la direction des affaires juridiques, de la conformité et de la déontologie de la Caisse des dépôts et consignations

CDC-DSD25002

Le directeur des affaires juridiques, de la conformité et de la déontologie de la Caisse des dépôts et consignations et déontologie groupe,

Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L.211-1, L.518-2 et suivants et R.518-0 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.300-2, L.330-1 et R.330-2 à R.330-4 ;

Vu l'arrêté 24 avril 2025 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2024 portant délégation de signature pour la direction juridique et fiscale et des services associés de la Caisse des dépôts et consignations, notamment son article 2,

Décide :

Section I - Directeur adjoint juridique et conformité

Article 1

Subdélégation est donnée à Mme Sophie Ferracci, directrice adjointe et M. Waël Rizk, directeur adjoint, à l'effet :

I. De signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de la direction des affaires juridiques, de la conformité et de la déontologie, à l'exclusion des actes relatifs à la déontologie, y compris :

1° les déclarations ou ordres de liquidation ou de paiement d'impôts, contributions et taxes de toute nature, les déclarations de créances pour le compte de la Caisse des dépôts et consignations et, avec faculté de substituer ou de donner mandat, tous actes de mainlevée d'hypothèque avec ou sans constatation de paiement et consentement aux radiations, d'inscription de nantissement, d'hypothèque, de privilège de vendeur ou de prêteur de deniers ainsi que de saisie ou commandement de saisie, prise au profit de la Caisse des dépôts et consignations ou des organismes dont elle assure la gestion ;

2° tous actes relatifs à la passation et l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins ;

3° les décisions portant désignation des représentants de la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés ou entités ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction des affaires juridiques, de la conformité et de la déontologie ;

4° tous actes relevant de la gestion et des fonctions support de la direction ainsi que ceux relatifs au suivi des relations avec la Cour des comptes ;

5° tous actes relatifs aux services de documentation ;

6° tous actes relatifs à l'engagement des frais généraux de la direction des affaires juridiques, de la conformité et de la déontologie.

II. D'accomplir, au nom du directeur général, les actes suivants dans la limite des attributions de la direction des affaires juridiques, de la conformité et de la déontologie :

1° Former tout recours gracieux ou hiérarchique, pour agir en justice au nom de la Caisse des dépôts et consignations, pour représenter celle-ci tant en demande qu'en défense devant toutes unités et commissions administratives ou toutes juridictions, pour transiger ou conclure tout protocole ayant pour objet de mettre fin à un litige ainsi que pour désigner les représentants de la Caisse des dépôts et consignations dans les contentieux dispensés du ministère d'avocat obligatoire ;

2° Déposer plainte auprès du procureur de la République ou du juge d'instruction avec constitution de partie civile.

III. D'accorder la protection fonctionnelle à l'ensemble des personnels de la Caisse des dépôts et consignations, dans les conditions prévues par leur statut respectif.

Section II - Pôle opérations

Article 2

Subdélégation est donnée à M. Léonard Vielle, responsable du pôle opérations de la direction des affaires juridiques, de la conformité et de la déontologie, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes y compris les actes mentionnés à l'article 1^{er}, dans la limite des attributions de ce pôle et les actes relatifs à la préparation, à l'instruction et au suivi du comité des mandats.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Léonard Vielle, subdélégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, à :

1° Mme Mathilde Bonnet, responsable du département financement de projets ;

2° Mme Alexia Buisson, responsable du département bancaire, financement et marchés de capitaux ;

3° Mme Delphine Didier, responsable adjointe du département immobilier et environnement exerçant par intérim les fonctions de responsable du département immobilier et environnement ;

4° Mme Stéphanie Simon, responsable du département fusions-acquisitions et fonds d'investissement.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de département dont ils relèvent, subdélégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exclusion des actes relatifs aux marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, à :

1° M. David Albertini et Mme Céline Ogée-Gamby, responsables adjoints du département bancaire, financement et marchés de capitaux ;

2° Mme Celine Bordonne et Mme Clara Schamaneche, responsables adjointes du département fusions-acquisitions et fonds d'investissement ;

3° M. Julien Passemard, responsable adjoint du département financement de projets.

Section III - Pôle régulation

Article 5

Subdélégation est donnée à Mme Sarah Kreplak-Durand, responsable du pôle régulation de la direction des affaires juridiques, de la conformité et de la déontologie, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, y compris les actes mentionnés à l'article 1^{er}, dans la limite des attributions de ce pôle.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah Kreplak-Durand, subdélégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, à :

- 1° Mme Laurence Féral, responsable du département appui au contrôle interne et relations avec la cour des comptes ;
- 2° M. Guillaume Gournay, responsable du département concurrence, assurances, contrats ;
- 3° M. Michael Gronstein, responsable du département réglementation bancaire et financière ;
- 4° M. Sylvain Rougeaux, responsable du département numérique, données et propriété intellectuelle.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de département dont ils relèvent, subdélégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exclusion des actes relatifs aux marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, à :

- 1° M. Thierry Coutarel et Mme Taimse O'Leary, responsables adjoints du département concurrence, assurances, contrats ;
- 2° M. Jean-Christophe Gêret, responsable adjoint du département numérique, données et propriété intellectuelle digital et données ;
- 3° Mme Alice Théret, responsable adjointe du département réglementation bancaire et financière.

Section IV - Pôle fiscal et institutionnel

Article 8

Subdélégation est donnée à Mme Sarah Kreplak-Durand, responsable du pôle fiscal et institutionnel de la direction des affaires juridiques, de la conformité et de la déontologie, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, y compris les actes mentionnés à l'article 1^{er}, dans la limite des attributions de ce pôle.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah Kreplak-Durand, subdélégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, à :

- 1° M. Dorian Boujon responsable du département contentieux, règlement amiable et consignations ;
- 2° Mme Myriam Choucroun, responsable du département fiscal, y compris les déclarations ou ordres de liquidation ou de paiement d'impôts, contributions et taxes de toute nature, ainsi que tous formulaires ou déclarations de nature fiscale et les actes mentionnés au 2° du I de l'article 1er et les actes mentionnés au 1° du II de l'article 1er, dans les seuls litiges fiscaux ;
- 3° Mme Charlotte Spielrein-Mauduit, responsable du département social et fonction publique ;
- 4° M. Mathieu Werner, responsable du département public économique, institutionnel et tiers de confiance.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de département dont ils relèvent, subdélégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exclusion des actes relatifs aux marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, à :

1° Mme Geneviève Estival, responsable adjointe du département fiscal, y compris les déclarations ou ordres de liquidation ou de paiement d'impôts, contributions et taxes de toute nature, ainsi que tous formulaires ou déclarations de nature fiscale et les actes mentionnés au 2° du I de l'article 1^{er} et les actes mentionnés au 1° du II de l'article 1^{er}, dans les seuls litiges fiscaux ;

2° Mme Iris Génies et M. Jean-Hugues Laffay, responsables adjoints du département public économique, institutionnel et tiers de confiance ;

3° Mme Sophie Mahé et M. Nicolas Martin, responsables adjoints du département contentieux, règlement amiable et consignations.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie Ferracci, de M. Waël Rizk et de Mme Sarah Kreplak-Durand, subdélégation est donnée à M. Dorian Boujon responsable du département contentieux, règlement amiable et consignations, Mme Sophie Mahé et à M. Nicolas Martin, responsables adjoints du département contentieux, règlement amiable et consignations, à l'effet :

1° d'agir en justice, au nom de la Caisse des dépôts et consignations, et de la représenter tant en demande qu'en défense devant toutes juridictions ou commissions administratives compétentes ;

2° d'effectuer les déclarations de créances pour le compte de la Caisse des dépôts et consignations et de signer, avec faculté de substituer ou de donner mandat, tous actes de mainlevée d'hypothèque avec ou sans constatation de paiement et consentement aux radiations, d'inscription de nantissement, d'hypothèque, de privilège de vendeur ou de prêteur de deniers ainsi que de saisie ou commandement de saisie, pris au profit de la Caisse des dépôts et consignations ou des organismes dont elle assure la gestion ;

3° de recevoir et viser les actes signifiés par huissier ;

4° de déposer plainte auprès du commissariat, du procureur de la République ou du juge d'instruction avec ou sans constitution de partie civile en cas de dommage aux biens appartenant ou placés sous la garde de la Caisse des dépôts et consignations ou de vol de ces biens ;

5° de signer, au nom du directeur général, tous actes mentionnés au 2° du I de l'article 1^{er} dans les limites des attributions du département contentieux, règlement amiable et consignations.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dorian Boujon, Mme Sophie Mahé et M. Nicolas Martin, subdélégation est donnée à l'effet de déposer plainte au commissariat sans constitution de partie civile à Garance Barrès, Audrey Gallais, Sabrina Si-Haddi, et à Alizée Pappo.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dorian Boujon, Mme Sophie Mahé et M. Nicolas Martin, subdélégation est donnée à Mme Garance Barrès, Mme Sandrine Da Silva, Mme Chantal Dubertret, Mme Audrey Gallais, Mme Nurdan Kara, Mme Lindsay Maurin, Mme Anaïs Moyrand, Mme Alizée Pappo, Mme Sabrina Si-Haddi, Mme Diane Sitruk, Mme Camille Varenne-Vasseur et Mme Marie-José Zamord, à l'effet de recevoir et viser les actes signifiés par huissier.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dorian Boujon, Mme Sophie Mahé et M. Nicolas Martin, subdélégation est donnée à Mme Aissata Conte, Mme Lindsay Maurin, Mme Sandrine Da Silva et Mme Nurdan Kara, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs à la réception et aux réponses aux actes de saisie.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Chevalier et de Mme Sarah Kreplak-Durand, subdélégation est donnée à M. Mathieu Werner, responsable du département public économique, institutionnel et tiers de confiance, Mme Iris Génies et M. Jean-Hugues Laffay, responsables adjoints du département public économique, institutionnel et tiers de confiance, à l'effet de signer au nom du directeur général, tous actes relatifs à la mise en œuvre des attributions de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Section V - Pôle appui transverse

Article 13

Subdélégation est donnée à Mme Laura Crène, responsable du pôle appui transverse de la direction des affaires juridiques, de la conformité et de la déontologie, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce pôle, y compris :

1° les actes relatifs au déploiement des programmes et actions de cette direction, tant dans les territoires qu'avec tous partenaires et les actes relatifs à la mise en place de programmes et d'actions d'animation et de développement de la filière juridique ;

2° les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins ;

3° les actes relatifs aux affaires générales ;

4° les actes relatifs au département appui, connaissance, métiers.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laura Crène, subdélégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, à :

1° Mme Juliette Pallies, responsable du service des affaires générales et, à l'exclusion des actes relatifs aux marchés publics et leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, Mme Charlotte Humbert, son adjointe ;

2° M. Paul Amalric, responsable du département appui, connaissances, métiers et, à l'exclusion des actes relatifs aux marchés publics et leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, Mme Victoire Crépy, son adjointe.

Section VI - Pôle pilotage de projets et transformation numérique

Article 15

Subdélégation est donnée à M. David Clément, responsable du pôle pilotage de projets et transformation numérique de la direction des affaires juridiques, de la conformité et de la déontologie, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce pôle, y compris tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David Clément, subdélégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de leur département respectif, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, à :

1° Mme Catherine Charuel, responsable du département pilotage de projets ;

2° M. Wassim Hourani, responsable du département transformation numérique.

Section VII - Pôle déontologie et conformité opérationnelle

Article 17

Subdélégation est donnée à M. Matthieu Tétard, responsable du pôle déontologie et conformité opérationnelle de la direction des affaires juridiques, de la conformité et de la déontologie, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce pôle, y compris tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Article 18

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu Tétard, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de leur département respectif, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, à :

- 1° Mme Violette Bellanger, responsable du département déontologie et conduite des affaires ;
- 2° M. Edouard Madert responsable du département avis et culture conformité.

Section VIII - Pôle sécurité financière, lutte contre le blanchiment, financement du terrorisme (LCB-FT)

Article 19

Subdélégation est donnée à Mme Fanny Moreau, responsable du pôle sécurité financière, lutte contre le blanchiment, financement du terrorisme (LCB-FT), à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce pôle, y compris tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Article 20

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fanny Moreau, subdélégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de leur département respectif, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, à :

- 1° Mme Nikita Gomis, responsable du département normes établissement public et appui *Know Your Customer* (KYC) ;
- 2° Mme Diane Bellabas, responsable du département sanctions ;
- 3° M. Jonathan Journiat, responsable du département examens renforcés.

Section IX - Pilotage et synthèse conformité groupe

Article 21

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Waël Rizk, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite de leur département respectif, à l'exclusion des actes mentionnés au 2° du I de l'article 1, à :

- 1° Mme Laure Ghibaudo, responsable du département synthèse et coordination conformité groupe ;
- 2° Mme Audrey Couturier responsable du département pilotage des filières conformité et lutte contre le blanchiment, financement du terrorisme (LCB-FT) groupe.

Section X - Dispositions diverses

Article 22

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Waël Rizk, subdélégation est donnée à Mme Aurélie Feste-Guidon, déléguée à la lutte contre la fraude, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite de ses attributions à l'exclusion des actes mentionnés au 2° du I de l'article 1.

Article 23

Subdélégation est donnée à Mme Isabelle Guiomar, déléguée à la protection des données personnelles (DPO), à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite de ses attributions, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Article 24

La présente décision est prise sans préjudice des règles déontologiques et de prévention des risques de conflits d'intérêts mises en place par la Caisse des dépôts et consignations et, entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le 16 mai 2025



Pierre Chevalier